COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 juin 2020

Date de la convocation et publication : 27 mai 2020

Présents : MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BOLLEAU Bernard, BRUTSAERT Gwenaëlle, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, GACHIGNARD Danielle, HERPIN Julien, MARGUERITTE Françoise, , POUPARD Benoît, RINJONNEAU Éric,
Absents excusés ayant donné procuration :
MÉMAIN Martine a donné pouvoir à Sylvain MARCHAL
MARCELLIN Éric a donné pouvoir à Bernard BOLLEAU
Absent : VIOLLEAU Christophe

ORDRE DU JOUR

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonctions des élus
- Composition des commissions communales
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- Etude devis du Syndicat Départemental d'Electrification pour la modernisation de l'éclairage public à la Cité de Beaufief
- Proposition du 1er bulletin d'informations à la population
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes

1° Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5 000 € ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à concurrence de 1000 € par sinistre ;

2° Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat :
- de fixer le montant des indemnités du maire et des trois adjoints, à 100 % de l'indice brut maximal 1027, calculé par référence au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Nom du bénéficiaire	Indemnité	Total en %
MARCHAL Sylvain BOLLEAU Bernard CHEMINADE Monique BARBIER Mathieu	40.30 % de l'indice 1027 10.70 % de l'indice 1027 10.70 % de l'indice 1027 10.70 % de l'indice 1027	100 %

3° Composition des commissions communales

Le Maire fait part que les élus peuvent participer à diverses commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal (article L 2122-22 du CGCT)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de former plusieurs commissions municipales, de procéder au vote des membres et des responsables de chaque commission

Finances	Communication	Evènements et Loisirs	Environnement Urbanisme	Mise en valeur du territoire	Voirie Bâtiments Communaux
MARCHAL Sylvain	**BARBIER Mathieu**	**CHEMINADE Monique**	**BOLLEAU Bernard**	**BARBIER Mathieu**	**BOLLEAU Bernard**
BARBIER Mathieu	BARBIER Mathieu	BRUTSAERT Gwénaëlle	BLANCHARD Emmanuel	BLANCHARD Emmanuel	BARBIER Mathieu
BOLLEAU Bernard	BLANCHARD Emmanuel	DRON Rachel	CHEMINADE Monique	BOLLEAU Bernard	MARCELLIN Éric
BRUTSAERT Gwénaëlle	BRUTSAERT Gwénaëlle	GACHIGNARD Danielle	DRON Rachel	BRUTSAERT Gwénaëlle	POUPARD Benoît
DRON Rachel	GACHIGNARD Danielle	HERPIN Julien	GACHIGNARD Danielle	HERPIN Julien	RINJONNEAU Éric
POUPARD Benoît	HERPIN Julien	MARGUERITTE Françoise	MARCELLIN Éric	RINJONNEAU Éric	VIOLLEAU Christophe
	MARGUERITTE Françoise	MÉMAIN Martine	MÉMAIN Martine		
	MÉMAIN Martine	RINJONNEAU Éric	RINJONNEAU Éric		
	POUPARD Benoît		VIOLLEAU Christophe		

Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal ; Après vote, ont été élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
GACHIGNARD Danielle	**BRUTSAERT Gwénaëlle**
POUPARD Benoît	**CHEMINADE Monique**
RINJONNEAU Éric	**BARBIER Mathieu**

Commission communale des Impôts :
Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui sera adressée aux services fiscaux :

BOLLEAU Bernard, CHEMINADE Monique, GACHIGNARD Danielle, GILBERT Christian, MOQUETTE Pascal, PICOT Nelly, PRIEUR Mickaël, RINJONNEAU Éric, SIET Franck, TRICK Robert, VINET Yan nick, VIOLLEAU Christophe, CHAPPET Michel, GARNIER Patrick, GRELET Jean-Claude, HERPIN Jean-Marie, HOUSSINEAU Jean-Pierre, LACLAU Jean-Marc, MADIER Joël, MARGUERITTE Françoise, SORIGNET Jacky, TYDTGAT Liliane, VACHON Paul, VIOLLEAU Bernard

4° Désignation des délégués aux organismes extérieurs
SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY
Après vote, ont été élus à l'unanimité :

Délégués titulaires	*Délégués suppléants*
MARCHAL Sylvain	HERPIN Julien
BARBIER Mathieu	MARCELLIN ÉRIC
BRUTSAERT Gwénaëlle	GACHIGNARD Danielle
POUPARD Benoît	
DRON Rachel	

Syndicat Départemental de la Voirie
Après vote, a été élu à l'unanimité : Bernard BOLLEAU

Commission géographique Boutonne Aval du SYMBO
Après vote, ont été élus à l'unanimité : Sylvain MARCHAL et Rachel DRON

EAU 17
Après vote, a été élu à l'unanimité : Éric RINJONNEAU

Syndicat Départemental d'Electrification
Après vote, a été élu à l'unanimité : Mathieu BARBIER

SOLURIS
Après vote, ont été élus à l'unanimité :
1 délégué titulaire : Emmanuel BLANCHARD
2 délégués suppléants : Gwénaëlle BRUTSAERT et Julien HERPIN

5° Etude devis du SDEER pour modernisation de l'éclairage public à Beaufief
Le Maire fait part que l'éclairage public de la Cité de Beaufief est très vétuste et présente un devis du Syndicat d'Electrification pour la modernisation de cet éclairage pour un montant de 6 599.88 €.
Le SDEER participera à hauteur de 70 % pour ces travaux soit 4 619.92 € avec un reste à charge pour la commune de 1 979.96 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de faire réaliser ces travaux et d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant et d'inscrire les crédits nécessaires au budget

6° Présentation du 1er bulletin d'informations
Quelques modifications sont proposées (fond bleu pour l'édito, changement de photo pour l'illustration « routes »). Une information de la médiathèque sur le portage des livres à domicile sera distribuée en même temps que le premier bulletin infos.

QUESTIONS DIVERSES
- Infos sur la fibre optique
- Recherche d'une solution d'infos partagées auprès de l'ensemble des conseillers municipaux (idée entrant des demandes par mail puis gestion par tableau type « in-out «)
- Tour de table de l'ensemble des conseillers

Séance levée à 23 h 05